



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## COTOREP

Question écrite n° 17767

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que le cotorep de la Moselle exerce un controle excessivement restrictif sur l'attribution des taux d'invalidite. Un handicapé physique et mental tres lourd vient ainsi de voir baisser de 100 a 80 p. 100 de maniere tout a fait arbitraire sans meme qu'il y ait eu une visite medicale prealable. La situation est tellement flagrante que l'on pourrait meme se demander ce qu'il faut aux yeux de la COTOREP de Moselle pour obtenir un taux d'invalidite de 100 p. 100. L'organisme mosellan est deja repute pour les delais considerablement longs avec lesquels il traite les dossiers ; il est stupefiant que de plus, maintenant il prenne des decisions sans visite medicale. Il souhaiterait donc qu'elle lui precise comment un handicapé mental et physique tres lourd peut etre considere comme n'etant pas totalement invalide.

### Texte de la réponse

En 1993, un groupe de travail a ete constitue au sein du conseil superieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés sous la presidence d'un inspecteur general des affaires sociales, aux fins de formuler, a partir des constats sur l'activite et le fonctionnement des COTOREP, des propositions d'amelioration. Les ministres concernés ont decide de mettre en oeuvre les principales recommandations du groupe de travail. Les mesures preconisees, a travers une circulaire d'orientation qui vient d'etre diffusee, visent a moderniser et harmoniser les modes de fonctionnement et d'organisation, a renforcer certains moyens de fonctionnement et d'intervention, a aménager le dispositif statistique et a mettre en place un systeme permanent de suivi et d'analyse de gestion. L'attention des services deconcentrés en charge des COTOREP y est appelee sur la priorite que constitue la diminution sensible des delais moyens de traitement des demandes. Pour ce qui concerne le departement de la Moselle, il faut rappeler que la COTOREP y traite plus de 13 000 dossiers par an et que les problèmes locaux d'effectifs ont trouve des solutions qui ont permis d'ameliorer la situation. Par ailleurs, depuis le 1er decembre 1993, un nouveau guide-bareme pour l'evaluation des deficiences et incapacités des personnes handicapées a ete mis en oeuvre, a la suite d'une large concertation avec les associations representatives. Les taux d'incapacite proposes dans ce nouveau bareme atteignent, il est vrai, rarement 100 p. 100, quel que soit le type de deficiences, mais peuvent aller jusqu'a 95 p. 100, ceci pour temoigner que chaque personne handicapée, quel que soit son etat de dependance possède toujours une capacite restante. Cette disposition ne lese en rien les personnes handicapées et ne remet nullement en cause leurs droits, puisque les principales allocations sont attribuees a partir d'un taux d'incapacite de 80 p. 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17767

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1994, page 4233

**Réponse publiée le** : 3 octobre 1994, page 4889